



Plans d'action nord-américains visant le commerce durable d'espèces de bois d'œuvre, de perroquets, de requins, de tarentules et de tortues

Résumés

Citer comme suit :

CCE (2017). *Plans d'action nord-américains visant le commerce durable d'espèces de bois d'œuvre, de perroquets, de requins, de tarantules et de tortues – Résumés*, Commission de coopération environnementale, Montréal, Canada, 32 p.

Le présent document contient les résumés de cinq plans d'action préparés pour le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) dans le cadre du projet de 2015–2016 intitulé *Renforcement de la conservation et de la production durable de certaines espèces visées par l'annexe II de la CITES en Amérique du Nord*. Les versions complètes de ces plans d'action se trouvent dans la bibliothèque virtuelle de la CCE à l'adresse suivante : www.cec.org (en anglais seulement).

CCE (2017). *Sustainable Trade in Timber: Action Plan for North America*, Montréal, Canada: Commission de coopération environnementale, 48 p.

Auteurs : Ernest W.T. Cooper et Diana Paola Molina Negrete

CCE (2017). *Sustainable Trade in Parrots: Action Plan for North America*, Montréal, Canada: Commission de coopération environnementale, 52 p.

Auteurs : Sarah Busch et Ernest W.T. Cooper

CCE (2017). *Sustainable Trade in Sharks: Action Plan for North America*, Montréal, Canada: Commission de coopération environnementale, 56 p.

Auteurs : Ernest W.T. Cooper et Oscar Sosa-Nishizaki

CCE (2017). *Sustainable Trade in Tarantulas: Action Plan for North America*, Montréal, Canada: Commission de coopération environnementale, 52 p.

Auteurs : Rick C. West et Ernest W.T. Cooper

CCE (2017). *Sustainable Trade in Turtles and Tortoises: Action Plan for North America*, Montréal, Canada: Commission de coopération environnementale, 60 p.

Auteurs : Peter Paul van Dijk et Ernest W.T. Cooper

Ce rapport peut être reproduit en tout ou en partie sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, à condition que ce soit à des fins éducatives et non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait néanmoins recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Sauf indication contraire, le contenu de cette publication est protégé en vertu d'une licence Creative Common : Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification.

© Commission de coopération environnementale, 2017



ISBN : 978-2-89700-216-9

Équipe du Secrétariat de la CCE chargée de la gestion et de la révision : David Donaldson, Catherine Hallmich, Gray Fraser, Douglas Kirk, Jacqueline Fortson et Johanne David.



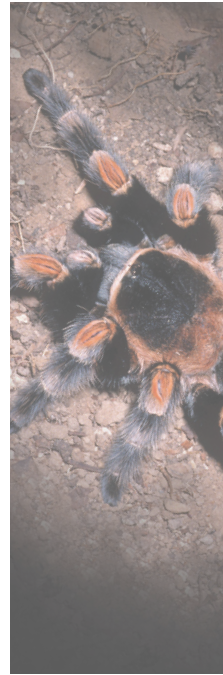
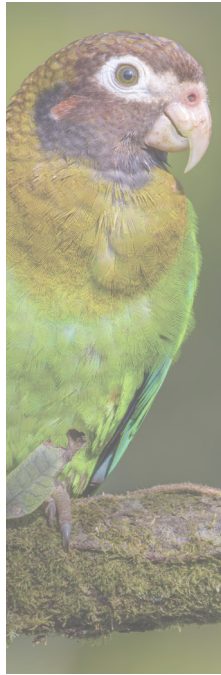
Commission de coopération environnementale

393 rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec), Canada, H2Y 1N9

Tél. : 514.350.4300 - Téléc. : 514.350.4314

info@cec.org / www.cec.org



Plans d'action nord-américains visant
le commerce durable d'espèces de bois d'œuvre,
de perroquets, de requins, de tarentules
et de tortues

Résumés

Table des matières

Contexte	iv
Processus d'élaboration des plans d'action	v
Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de bois d'œuvre	1
Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de perroquets	7
Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de requins	13
Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tarentules	19
Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tortues	25

Contexte

En 2015, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont lancé un projet de collaboration par l'intermédiaire de la Commission de coopération environnementale (CCE), en vue de renforcer la conservation et le commerce durable des 56 taxons nord-américains listés à l'annexe II de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ce projet, qui va dans le sens de la priorité stratégique de la CCE axée sur la consommation et la production durables, vise à proposer des orientations sous la forme de cinq plans d'action, afin : de réduire la récolte et le commerce illicites et/ou non durables; d'améliorer les connaissances biologiques et de permettre ainsi la prise de décisions de gestion fondées sur des données scientifiques; de promouvoir la traçabilité, la conservation des espèces et le maintien du niveau de vie des intervenants grâce au commerce.

La CITES, qui est entrée en vigueur en 1975, en appelle à la coopération entre pays signataires afin de veiller à ce que le commerce international ne menace pas d'extinction les espèces animales et végétales vulnérables, et à ce qu'il soit réglementé et durable. Pour faire appliquer la CITES, chaque Partie à la Convention doit désigner une ou plusieurs autorités administratives chargées de gérer le système de délivrance de permis, et une ou plusieurs autorités scientifiques chargées de conseiller ces dernières à propos des effets du commerce sur la conservation des espèces. L'annexe II de la CITES recense plus de 34 000 espèces dont on réglemente le commerce à l'échelle internationale afin d'éviter leur surexploitation et d'assurer leur survie.

Processus d'élaboration des plans d'action

La première étape de l'élaboration de ces plans d'action a été l'examen par le comité directeur du projet de la CCE des espèces nord-américaines listées à l'annexe II de la CITES; ce comité est composé de spécialistes canadiens, mexicains et américains de la CITES. En tout, 55 espèces et un genre ont été sélectionnés comme des « espèces prioritaires » pour le projet. Ce choix est justifié par le fait que ce sont toutes des espèces indigènes de l'Amérique du Nord dont au moins deux des pays nord-américains font le commerce. En outre, le comité directeur a déterminé que l'échange d'information et la collaboration à l'échelle régionale faciliteraient la conservation des espèces, l'application de la CITES et la légalité, la traçabilité et la durabilité du commerce. Ces 56 taxons ont été répartis entre cinq groupes : bois d'œuvre (certaines espèces de cactus et de bois tropical), perroquets, requins, tarentules et tortues.

Ensuite, un examen approfondi des 56 taxons a permis de compiler des renseignements sur l'état de la conservation de chaque espèce, la dynamique des échanges et la valeur commerciale. En outre, nous avons documenté les pratiques d'utilisation durable, de même que l'impact du commerce des espèces sur leur conservation, et consigné l'information nécessaire à la création d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) en vertu de la CITES¹. Nous avons examiné les problèmes d'identification des espèces pour l'application de la CITES et discuté des possibilités de promouvoir le commerce durable et la conservation.

Pour préparer les plans d'action, la CCE a réuni des intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis (spécialistes, éleveurs et autres partenaires de la chaîne commerciale de chaque groupe d'espèces prioritaires) afin qu'ils examinent l'information issue de l'examen approfondi et recommandent des mesures visant à promouvoir le commerce durable et la conservation de ces espèces. Les commentaires des intervenants ont été intégrés aux plans d'action et passés en revue par les autorités canadiennes, mexicaines et américaines désignées en vertu de la CITES. Les plans d'action comprennent en tout 89 recommandations visant à améliorer la conservation et la production durable du bois d'œuvre (certaines espèces de cactus et de bois tropical), des perroquets, des requins, des tarentules et des tortues visés à l'annexe II de la CITES.

1. Les articles III et IV de la Convention stipulent que les permis d'exportation des espèces listées aux annexes I et II ne peuvent être délivrés qu'après qu'une autorité scientifique du pays exportateur a conclu que cette exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce intéressée. La décision issue du processus d'évaluation est qualifiée d'« avis de commerce non préjudiciable ». La résolution Conf. 10.3 décrit le rôle de l'autorité scientifique et la résolution Conf. 16.7 fait des recommandations à propos du processus de rédaction des avis de commerce non préjudiciable (CITES, 1973, 1997a, 2013).



Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de bois d'œuvre

Ce plan d'action recommande 17 mesures destinées à promouvoir le commerce durable des espèces de bois d'œuvre prioritaires, donne un aperçu de leur répartition, de leur situation au chapitre de la conservation et de leur commerce, et fournit des renseignements pertinents à propos de leur gestion. Ces mesures visent à : améliorer la coopération entre intervenants nord-américains; permettre des études et des analyses sur le terrain; favoriser la production durable de *Dalbergia* et de *Swietenia* au Mexique; sensibiliser les collectivités à propos de la conservation des forêts mexicaines; mettre en place des règlements, des politiques et des lignes directrices qui appuient la récolte et le commerce durables et en font la promotion; renforcer les capacités d'application de la loi. Nous avons compilé l'information figurant dans ce plan d'action grâce à un examen de la documentation, à l'analyse des données et à la consultation de spécialistes et d'intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un atelier destiné aux intervenants a été organisé à Mexico les 25 et 26 octobre 2016.

Ce plan d'action est un des cinq plans d'action qui ont été préparés dans le cadre d'un projet de la CCE visant à promouvoir le commerce licite, durable et traçable des espèces nord-américaines sélectionnées qui sont listées à l'annexe II de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ces cinq documents ont été produits sous la supervision des autorités canadiennes, mexicaines et américaines désignées en vertu de la CITES.

Espèces prioritaires

Dix espèces de plantes ligneuses ont été choisies pour ce projet. Ces espèces de bois d'œuvre prioritaires incluent quatre espèces de cactus (*Carnegiea gigantea*, *Cylindropuntia cholla*, *C. fulgida* et *C. imbricata*) et six espèces d'arbres (*Dalbergia granadillo*, *D. retusa*, *D. stevensoni*, *Swietenia humilis*, *S. macrophylla* et *S. mahagoni*).

Toutes les espèces de cactus prioritaires sont présentes au Mexique, de même que les espèces d'arbres *D. granadillo*, *D. stevensoni*, *S. humilis* et *S. macrophylla*. On trouve du *Dalbergia retusa* au Mexique, mais l'on pense que cette essence a été introduite. *Carnegiea gigantea*, *C. fulgida*, *C. imbricata* et *S. mahagoni* sont des espèces indigènes des États-Unis. Aucune des espèces de bois d'œuvre prioritaires n'est présente au Canada.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a qualifié *S. mahagoni* d'espèces en danger et *D. retusa*, *S. humilis* et *S. macrophylla*, d'essences vulnérables. Cependant, aucune mise à jour n'a été faite depuis 1998 à propos de la situation de ces espèces. On ne sait pas vraiment si le classement de l'UICN reflète leur situation actuelle au chapitre de la conservation. L'UICN n'a pas évalué *Dalbergia granadillo* et *D. stevensonii*, et chacune des espèces de cactus a été classée dans la catégorie Préoccupation mineure.

Au Mexique, *C. gigantea* est considérée comme une espèce menacée et *D. granadillo*, comme une essence en danger. Aux États-Unis, la récolte de *C. gigantea* sur les terres des parcs nationaux est illégale, et l'espèce est protégée dans l'État de l'Arizona. L'essence *Swietenia mahagoni* est protégée en Floride.

Aperçu du commerce

Au Canada et aux États-Unis, on vend l'espèce *Cylindropuntia* principalement pour une utilisation dans les aquariums et les terrariums. Dans la plupart des cas, elle est venue simplement comme du « bois » cholla (*cholla wood*), sans indication de l'espèce. Il n'existe aucun marché important pour le bois de *Cylindropuntia* au Mexique.

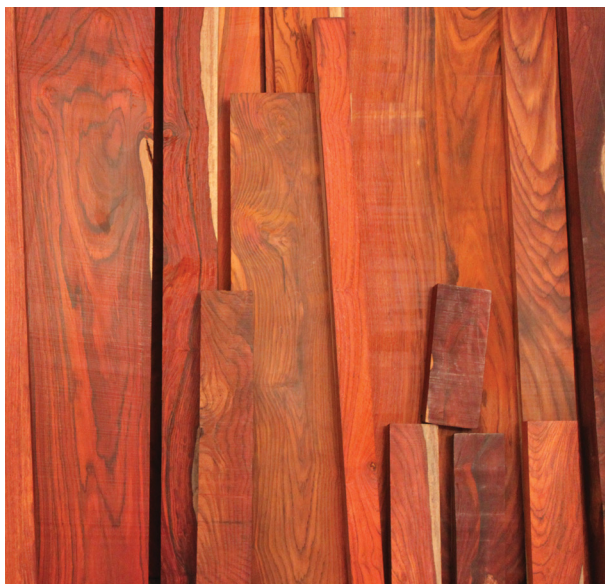
On utilise les nervures de bois de *C. gigantea* pour fabriquer des clôtures, des toits et des éléments de mobilier, aux États-Unis et au Mexique. Le marché américain du bois de *C. gigantea* est limité, et il est très peu développé au Canada. Au Mexique, la forte demande de

C. gigantea encourage la surexploitation et la récolte illicite de cette espèce. L'impact de la récolte illicite est amplifié par la perte d'habitat imputable aux activités agricoles, minières et touristiques.

Le bois de *Dalbergia* sert à fabriquer des meubles haut de gamme, des instruments de musique et d'autres objets spéciaux. Les marchés canadien et américain du *Dalbergia* sont limités et spécialisés. Le bois provenant des espèces *D. retusa*, *D. stevensonii* et *S. macrophylla* est vendu au Canada et aux États-Unis. On en trouve moins facilement au Canada, et l'espèce *D. stevensonii* est particulièrement rare. Le bois d'œuvre provenant de l'espèce *S. mahagoni* n'est pas facile à trouver sur le marché nord-américain. Le bois d'œuvre *Swietenia humilis* est assez rare au Canada ou aux États-Unis, et il n'est pas facile de s'en procurer sur le marché international. On ne connaît pas vraiment la disponibilité de l'espèce *S. humilis* au Mexique, car la plupart des vendeurs proposent du *caoba* (*Swietenia*), mais ne précisent pas l'espèce.

Le bois de *Swietenia macrophylla* est le produit le plus important sur le plan économique parmi toutes les espèces de bois d'œuvre prioritaires. Un examen de la base de données sur le commerce dans le cadre de la CITES, mené par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE), a révélé qu'entre 2009 et 2014, les États-Unis ont importé 87 048,39 mètres cubes (m³) de bois *S. macrophylla*, ce qui représentait plus de 99 % des espèces prioritaires importées par le pays durant cette période. Pendant la même période, le Canada a importé 23,35 m³ de *S. macrophylla*, ce qui représentait également plus de 99 % des espèces prioritaires importées par le pays durant cette période, mais seulement une fraction du volume importé par les États-Unis. Le Mexique a exporté pendant cette période 8 700,28 m³ de *S. macrophylla*, ce qui représentait 93 % des essences prioritaires exportées par le pays.

Les agents d'application de la loi à la frontière doivent identifier le bois provenant des espèces listées dans la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*



Savagewoods

Cocobolo Palissandre (*Dalbergia retusa*)

(CITES), et le distinguer du bois provenant de 100 espèces différentes non visées par la CITES et dont on fait le commerce à l'échelle mondiale. Malheureusement, un examen visuel ne permet généralement pas à un agent d'identifier le bois à un niveau plus détaillé que le genre. Un autre problème tient au fait que de nombreux noms commerciaux différents sont parfois utilisés pour la même espèce, et que ces noms sont parfois ceux qu'on utilise dans les documents officiels — et dans plusieurs langues. Il existe un certain nombre de publications consacrées à l'identification des espèces de bois, mais il n'existe aucune ressource sur papier ou sur Internet permettant d'identifier les espèces de cactus. La seule formation régionale portant sur l'identification du bois offerte aux agents d'application de la loi l'a été lors d'un atelier trinational sur le commerce des plantes, organisé en 2002.

Mesures recommandées

Le tableau ci-après résume les mesures recommandées pour promouvoir la conservation d'espèces de bois d'œuvre prioritaires au Mexique, et leur commerce licite et durable à l'échelle de l'Amérique du Nord. Les mesures recommandées pourront être mises en œuvre si les fonds nécessaires sont disponibles.

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
1	Veiller à ce que les progrès relatifs aux recommandations du plan d'action soient présentés et mesurables	Mesure des progrès : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient élaborer et mettre en œuvre un processus de suivi et de présentation des activités visant à appliquer les recommandations du plan d'action, comme la création d'un site Web spécial ou une autre méthode.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
2	Appuyer les efforts de collaboration nord-américains visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces prioritaires visées à l'annexe II de la CITES.	a) Collaboration trinationale : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient appuyer et surveiller les efforts de collaboration visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces indigènes jugées prioritaires, ce qui inclut les espèces de bois d'œuvre visées à l'annexe II de la CITES.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
		b) Stratégie de financement : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient (dans la mesure du possible, et en fonction de leurs priorités nationales) élaborer une stratégie de financement à long terme de ce plan d'action, en insistant sur la mise en œuvre des mesures hautement prioritaires.	s.o.	2018	Élevée
3	Appuyer le commerce et la conservation durables des espèces de bois d'œuvre prioritaires grâce à des recherches et à des analyses sur le terrain.	a) Études sur le terrain relatives à <i>Cylindropuntia</i> et <i>Carnegiea</i> : Les autorités responsables de la CITES et les autres autorités compétentes au Mexique et aux États-Unis devraient, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, appuyer la recherche portant sur l'écologie des populations, la biologie reproductive et la conservation du <i>Cylindropuntia</i> et du <i>Carnegiea</i> , afin d'établir des taux d'utilisation durable pour les populations sauvages.	60 000 (par pays)	2020	Moyenne
		b) Protocoles d'ACNP pour <i>D. stevensonii</i> et <i>D. granadillo</i> : Les autorités mexicaines responsables de la CITES et du secteur forestier devraient, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et le secteur forestier, et avec l'aide de spécialistes américains, appuyer la recherche relative à la dynamique des populations, à la biologie reproductive et à la conservation du <i>D. stevensonii</i> et du <i>D. granadillo</i> , afin d'établir des protocoles de préparation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour l'exportation de ces espèces.	60 000	2020	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
4	Fournir aux agents d'application de la loi l'information et les ressources dont ils ont besoin pour identifier les espèces de bois et faire appliquer les lois qui en réglementent le commerce.	a) Aide à l'application de la loi : Le gouvernement mexicain devrait financer davantage et prioriser les activités d'application de la loi, en collaboration avec les spécialistes canadiens et américains de l'application de la loi, afin de mettre un terme au commerce illicite du bois, en particulier des espèces de grande valeur comme <i>Dalbergia</i> , <i>Swietenia macrophylla</i> et <i>Carnegiea gigantea</i> .	100 000	2018 (en cours)	Élevée
		b) Collaboration entre l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale : Les autorités chargées de faire appliquer la CITES et les lois relatives à la foresterie au Canada, au Mexique et aux États-Unis devraient, par l'intermédiaire du Groupe nord-américain d'application des lois sur les espèces sauvages (GNALES) de la CCE, établir une relation de travail avec le <i>Red de Observancia y Aplicación de la Normativa de Vida Silvestre de Centroamérica y República Dominicana</i> (ROAVIS, Réseau d'application des lois sur la faune en Amérique centrale et en République dominicaine), afin : d'échanger information et expertise; de coordonner les activités d'application de la loi; de faciliter la coopération entre le Mexique et l'Amérique centrale à propos des enjeux liés au commerce du bois d'œuvre <i>Dalbergia</i> et <i>Swietenia</i> .	s.o.	2018 (en cours)	Moyenne
		c) Identification des cactus : Les autorités responsables de la CITES et les autres autorités compétentes au Canada, au Mexique et aux États-Unis devraient, par l'intermédiaire de la CCE et en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, appuyer l'élaboration de méthodes morphologiques, chimiques et moléculaires d'identification des essences <i>Cylindropuntia</i> et <i>Carnegiea</i> .	50 000	2020	Moyenne
		d) Atelier sur le commerce régional du bois d'œuvre : Les autorités responsables de la CITES et du secteur forestier au Canada, au Mexique et aux États-Unis devraient, par l'intermédiaire de la CCE et en collaboration avec les autorités d'Amérique centrale, organiser un atelier régional consacré au commerce et à l'identification du bois. Cet atelier devrait : réunir des spécialistes et des agents d'application de la loi; offrir une formation sur l'identification des espèces de bois listées dans la CITES; permettre de discuter du commerce de feuillus du Mexique et d'Amérique centrale; établir des liens entre les différentes autorités régionales; stimuler les efforts de collaboration visant à lutter contre le commerce illicite. Il faudrait remettre aux participants une copie du document <i>The Identification of Central American Woods</i> , par Wiedenhoef.	75 000	2018	Élevée
5	Établir des règlements, des politiques et des lignes directrices qui appuient la récolte et le commerce durables des espèces de bois d'œuvre prioritaires en Amérique du Nord, et en font la promotion.	a) Examen de la réglementation : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec la CCE et le secteur forestier, examiner et simplifier les règlements et les procédures visant l'exportation de bois d'œuvre.	s.o.	2018	Élevée
		b) Lignes directrices sur les plantations commerciales : Les autorités forestières mexicaines devraient, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et le secteur forestier, créer des plantations commerciales de <i>D. stevensonii</i> dans l'État du Chiapas, au Mexique, et de <i>D. granadillo</i> dans l'État d'Oaxaca, au Mexique.	60 000	2020	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
5	Établir des règlements, des politiques et des lignes directrices qui appuient la récolte et le commerce durables des espèces de bois d'œuvre prioritaires en Amérique du Nord, et en font la promotion.	c) Politique sur la récolte de cactus : Les autorités mexicaines responsables de la CITES et du secteur forestier devraient, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et le secteur forestier, établir une politique et des procédures visant la récolte commerciale durable, licite et traçable de bois de <i>Carnegiea</i> et de <i>Cylindropuntia</i> , et lancer un programme de surveillance active lié à l'intensification des efforts d'application de la loi, en vue de lutter contre le braconnage et le trafic de ces cactus.	10 000	2020	Élevée
		d) Définition du terme « reproduit artificiellement » : Les autorités responsables de la CITES et du secteur forestier au Canada, au Mexique et aux États-Unis devraient examiner ensemble les répercussions de la modification de la définition du terme « reproduit artificiellement » qu'on trouve dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) (Application de la Convention aux espèces produisant du bois) afin d'y inclure le bois provenant de plantations d'espèces mixtes. Si une telle modification peut être justifiée, il faudrait présenter un document de travail à la réunion du comité sur les plantes de la CITES.	s.o.	2019	Faible
6	Appuyer la récolte et le commerce durables des espèces de cactus prioritaires, en améliorant la collecte et l'analyse des données relatives aux espèces et à leur commerce.	Étude sur le commerce de <i>Cylindropuntia</i> : Les autorités responsables de la CITES et les autorités compétentes du Mexique et des États-Unis devraient, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, financer une étude conjointe sur le commerce du bois <i>Cylindropuntia</i> — afin de déterminer l'espèce utilisée, les chaînes de valeur et d'approvisionnement, et les protocoles de certification et de traçabilité existants (ou potentiels).	40 000	2019	Moyenne
7	Accroître la production durable d'espèces de <i>Dalbergia</i> et de <i>Swietenia</i> au Mexique.	a) Évaluation des plantations mixtes : Les autorités forestières mexicaines devraient, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et le secteur forestier, établir une stratégie permettant d'augmenter la production commerciale de <i>S. macrophylla</i> et de l'espèce <i>Dalbergia</i> , grâce à des plantations dans les forêts naturelles et/ou des plantations mixtes de multiples espèces.	60 000	2018	Moyenne
		b) Certification forestière : Les autorités mexicaines responsables de la CITES et du secteur forestier devraient aider activement le secteur forestier à faire certifier par des tiers ses opérations visant <i>S. macrophylla</i> et l'espèce <i>Dalbergia</i> . Cela pourrait comprendre une certification par la FSC ou d'autres systèmes internationaux de certification qui satisfont aux lois régissant le commerce avec le Canada et les États-Unis.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
8	Mieux sensibiliser les collectivités à propos de la conservation et de la valeur des forêts, à l'appui de la récolte et du commerce durables du bois d'œuvre au Mexique.	Stratégie nationale de sensibilisation du Mexique : Les autorités mexicaines responsables de la CITES et du secteur forestier devraient, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et le secteur forestier, élaborer une stratégie nationale de sensibilisation à la conservation et à la valeur économique de forêts de <i>Dalbergia</i> et de <i>Swietenia</i> pour les collectivités se trouvant sur leur aire de répartition.	20 000	2018	Faible

Caïque à capuchon (*Pyrilia haematotis*)



Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de perroquets

Ce plan d'action recommande 19 mesures destinées à promouvoir le commerce durable des espèces de perroquets prioritaires, donne un aperçu de leur répartition, de leur situation au chapitre de la conservation et de leur commerce, et fournit des renseignements pertinents à propos de leur gestion. Ces mesures visent à : améliorer la coopération entre intervenants nord-américains; élaborer et mettre en œuvre des politiques faisant la promotion de l'élevage en captivité et du commerce durable; intensifier les efforts de conservation in situ des populations d'espèces sauvages; réduire la menace que présentent les espèces envahissantes au Mexique; renforcer les capacités d'application de la loi. Nous avons compilé l'information figurant dans ce plan d'action grâce à un examen de la documentation, à l'analyse des données et à la consultation de spécialistes et d'intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un atelier destiné aux intervenants a été organisé à Mexico les 25 et 26 octobre 2016.

Ce plan d'action est un des cinq plans d'action qui ont été préparés dans le cadre d'un projet de la CCE visant à promouvoir le commerce licite, durable et traçable des espèces nord-américaines sélectionnées qui sont listées à l'annexe II de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ces cinq documents ont été produits sous la supervision des autorités canadiennes, mexicaines et américaines désignées en vertu de la CITES.

Espèces prioritaires

Dix espèces de perroquets ont été choisies pour ce projet. Il s'agit d'espèces indigènes du Mexique, mais on pourrait en trouver une des dix (*Psittacara holochlorus*) dans le sud du Texas, aux États-Unis. Aucune de ces espèces n'est présente naturellement au Canada. Le commerce nord-américain des perroquets porte presque exclusivement sur les oiseaux domestiques.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a établi qu'une des espèces prioritaires de perroquets (*Forpus cyanopygius*) était quasi menacée. Les neuf autres espèces suscitent une préoccupation mineure. Au Mexique, cinq des espèces prioritaires de perroquets (*Amazona xantholora*, *Bolborhynchus lineola*, *Brotogeris jugularis*, *Pionus senilis* et *Psittacara holochlorus*) sont considérées comme menacées, trois (*Amazona albifrons*, *Eupsittula canicularis* et *Forpus cyanopygius*) font l'objet d'une protection spéciale, et on considère qu'une espèce (*Pyrilia haematotis*) et une sous-espèce (*F.c. insularis*) sont en danger.

Aperçu de la gestion et de la conservation

Au Canada, l'importation de perroquets doit satisfaire aux exigences de la CITES, mais est aussi soumise aux restrictions imposées par la *Loi sur la santé des animaux*. Le Canada autorise l'importation commerciale de perroquets vivants en provenance d'un petit nombre de pays; les États-Unis en font partie, mais pas le Mexique. Les perroquets domestiques peuvent être importés au Canada s'ils voyagent avec leur propriétaire et si les critères d'importation énoncés dans la *Loi sur la santé des animaux* sont respectés.

Aux États-Unis, l'importation de perroquets est limitée par l'*Endangered Species Act* (ESA, Loi sur les espèces en voie de disparition), qui est la loi d'application de la CITES, et par la *Wild Bird Conservation Act* (WBCA, Loi sur la conservation des oiseaux sauvages). La WBCA a fortement réduit le nombre de perroquets (et d'autres oiseaux) sauvages importés aux États-Unis. La plupart des oiseaux importés sont désormais soit élevés en captivité, soit des espèces exemptées. L'importation de perroquets aux États-Unis est par ailleurs réglementée par l'*Animal and Plant Health Inspection Service* de l'*United States Department of Agriculture* (USDA-APHIS, Service d'inspection de la santé des plantes et des animaux du ministère de l'Agriculture).



Amazone du Yucatán (*Amazona xantholora*)

Au Mexique, l'article 60 Bis 2 de la *Ley General de Vida Silvestre* (LGVS, Loi générale sur les espèces sauvages) interdit expressément la capture, l'importation, l'exportation ou la vente d'espèces indigènes de perroquets de la famille des *Psittacidae*. Seuls les établissements d'enseignement agréés peuvent faire des exceptions à des fins de conservation ou de recherche scientifique.

Malgré l'interdiction visant la collecte, l'élevage ou le commerce des perroquets indigènes, il semble que la capture et le commerce illicites se pratiquent encore au Mexique. Des études ont révélé que les perroquets sont absents des régions côtières du Pacifique où l'on trouve des forêts propices, ce qui permet de croire que cette absence est due à la capture des oiseaux pour en faire le commerce, plutôt qu'à une disparition de leur habitat. Les éleveurs pensent que, si les gens pouvaient élever légalement des perroquets mexicains et vendre leurs oisillons, cela réduirait la collecte illicite d'espèces sauvages.

Aperçu du commerce

Ce sont actuellement les espèces exotiques qui répondent à la demande d'oiseaux domestiques sur le marché intérieur du Mexique. Parce que certains oiseaux s'échappent ou sont mis en liberté au terme de leur captivité, des espèces de perroquets indigènes



Amazone à lores rouges jaunes (*Amazona autumnalis*)

non envahissantes comme le *Myiopsitta monachus* se sont établies au Mexique et vont probablement générer des problèmes écologiques en faisant concurrence aux espèces indigènes.

Selon un éleveur de perroquets américain, le système de permis de l'*United States Fish and Wildlife Service* (USFWS, Service des pêches et de la faune) pose un gros problème aux éleveurs et aux exportateurs américains. Certains éleveurs ont l'impression de perdre des ventes sur les marchés internationaux au profit des éleveurs des pays où l'on peut obtenir un permis plus rapidement. Selon un éleveur canadien, les restrictions à l'importation imposées par la *Loi sur la santé des animaux* sont trop coûteuses. Il recommande une révision de l'actuelle politique afin qu'on trouve des moyens de simplifier le processus d'importation, tout en maintenant un contrôle strict de la transmission des maladies.

Mesures recommandées

Le tableau ci-après résume les mesures recommandées pour promouvoir la conservation des espèces prioritaires de perroquets au Mexique, et leur commerce licite et durable à l'échelle de l'Amérique du Nord. Les mesures recommandées pourront être mises en œuvre si les fonds nécessaires sont disponibles.

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
1	Veiller à ce que les progrès relatifs aux recommandations du plan d'action soient présentés et mesurables.	Mesure des progrès : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient élaborer et mettre en œuvre un processus de suivi et de présentation des activités visant à appliquer les recommandations du plan d'action, comme la création d'un site Web spécial ou une autre méthode.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
2	Appuyer les efforts de collaboration nord-américains visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces prioritaires visées à l'annexe II de la CITES.	a) Collaboration trinationale : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient appuyer et surveiller les efforts de collaboration visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces indigènes jugées prioritaires, ce qui inclut les perroquets visés à l'annexe II de la CITES.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
		b) Stratégie de financement : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient (dans la mesure du possible, et en fonction de leurs priorités nationales) élaborer une stratégie de financement à long terme de ce plan d'action, en insistant sur la mise en œuvre des mesures hautement prioritaires.	s.o.	2018	Élevée
3	Revoir et modifier l'actuelle politique mexicaine sur la possession, l'élevage et le commerce des perroquets.	a) Révision de la LGVS : Le gouvernement mexicain devrait charger un sous-traitant : de revoir l'article 60 bis 2 de la LGVS, ainsi que le règlement connexe, portant sur la conservation et la subsistance des perroquets; d'évaluer les possibles restrictions imposées à l'importation d'espèces exotiques de perroquets potentiellement envahissantes; de recommander un règlement applicable à l'élevage en captivité.	s.o.	2017	Élevée
		b) Modification de la LGVS : Le gouvernement mexicain devrait envisager de modifier l'article 60 bis 2 de la LGVS, afin de supprimer l'interdiction d'élever des espèces de perroquets indigènes et d'en faire le commerce à l'échelle nationale et internationale.	s.o.	2018	Élevée
		c) Politique sur l'élevage en captivité : Si les restrictions qu'impose la loi à l'élevage d'espèces de perroquets indigènes sont modifiées, et que cet élevage est autorisé, le gouvernement mexicain, en collaboration avec le milieu universitaire, des organisations non gouvernementales (ONG) et des éleveurs privés, devrait élaborer et mettre en application un règlement et des procédures visant à éviter que les animaux sauvages capturés fassent l'objet d'un commerce illicite par l'intermédiaire des exploitations d'élevage.	s.o.	2018	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
4	Appuyer la conservation d'espèces de perroquets indigènes du Mexique, grâce à des projets de collaboration menés par le milieu universitaire, le gouvernement, des éleveurs privés et des ONG.	Atelier annuel au Mexique Le gouvernement mexicain, en collaboration avec la CCE, des éleveurs privés, des universitaires et des ONG, devrait organiser un atelier annuel réunissant des spécialistes pour : échanger de l'information à propos de la conservation des perroquets mexicains; établir des objectifs en matière de recherche et de gestion; dresser une liste des espèces prioritaires et la réviser; élaborer ou réviser une politique visant à garantir la conservation des perroquets.	10 000 (par an)	2017 (en cours)	Élevée
5	Promouvoir la conservation in situ des populations de perroquets sauvages au Mexique.	a) Programme d'éradication : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec des éleveurs privés, le milieu universitaire et des ONG, examiner et évaluer les risques et les avantages d'un programme d'éradication des espèces de perroquets introduites, ou élaborer d'autres stratégies de gestion de l'impact des espèces de perroquets envahissantes. b) Conservation communautaire : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, évaluer la possibilité de déployer des efforts communautaires en vue de conserver les espèces de perroquets indigènes et de créer des moyens de subsistance pour ces oiseaux, grâce au développement de l'écotourisme dans les régions où l'on trouve une grande diversité de perroquets, et devrait promouvoir d'autres activités complémentaires non extractives, comme la randonnée, la pêche sportive, et l'observation des oiseaux et de la faune. c) Programme de sensibilisation du public : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et des éleveurs privés, mettre sur pied un programme détaillé de sensibilisation du public afin de mettre un frein à la collecte illicite d'espèces de perroquets indigènes.	10 000 10 000 40 000	2019 2019 2019	Moyenne Élevée Moyenne
6	Réduire la menace que représentent les espèces de perroquets envahissantes introduites au Mexique.	a) Réglementation des importations de perroquets : Le gouvernement mexicain devrait envisager l'adoption d'un règlement restreignant l'importation d'espèces de perroquets non indigènes potentiellement envahissantes. b) Élevage en captivité et mise en liberté : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et des éleveurs privés, revoir la situation des perroquets indigènes et les menaces qui pèsent sur eux, la gestion du commerce et l'application de la loi, et la disponibilité des habitats critiques, afin d'évaluer les risques et les avantages d'un programme d'élevage en captivité et de mise en liberté visant à augmenter les populations d'oiseaux sauvages. c) Politique d'élevage et de mise en liberté : Si l'on détermine que l'élevage en captivité des perroquets indigènes suivi de leur mise en liberté constitue une bonne stratégie de conservation, le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire, des ONG et des éleveurs privés, élaborer une politique et des procédures garantissant la compatibilité génétique, l'absence de maladies et des perspectives de survie aux perroquets en captivité qu'on réintroduit dans leur milieu naturel.	s.o. 10 000 10 000	2018 2018	Élevée Élevée Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
7	Réviser les politiques et règlements canadiens existants qui visent l'importation des perroquets.	Examen de la réglementation canadienne : Le gouvernement canadien devrait réviser la <i>Loi sur la santé des animaux</i> afin de mieux comprendre l'importation de perroquets dans le contexte de toutes les importations en provenance des États-Unis et du Mexique, et de déterminer s'il existe des moyens de faciliter l'importation commerciale de perroquets en provenance du Mexique.	s.o.	2019	Faible
8	Fournir aux agents d'application de la loi l'information et les ressources dont ils ont besoin pour identifier les espèces de perroquets et faire appliquer les lois qui en réglementent le commerce.	a) Atelier sur le commerce des perroquets : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient, par l'intermédiaire de la CCE, organiser un atelier trinational sur le commerce des perroquets, réunissant des spécialistes et des agents d'application de la loi du Canada, du Mexique et des États-Unis, afin d'offrir une formation sur la manipulation et l'identification des oiseaux, d'établir des liens entre les différentes autorités nord-américaines d'application de la loi et de stimuler les mesures d'application collaboratives pour lutter contre le trafic.	75 000	2018	Moyenne
		b) Guide sur l'identification numérique : Les gouvernements du Canada et des États-Unis devraient, par l'intermédiaire de la CCE, appuyer la traduction en anglais et en français du guide mexicain sur l'identification numérique des espèces visées par la CITES dont on fait couramment le commerce.	20 000	2018	Moyenne
		c) Intensification des efforts d'application de la loi : Le gouvernement mexicain devrait financer davantage et prioriser les activités d'application de la loi, afin de protéger les populations de perroquets sauvages et de prévenir la collecte et le commerce illicites de perroquets indigènes.	100 000 (par an)	2018 (en cours)	Élevée
9	Réviser l'actuelle politique américaine visant l'importation et l'exportation de perroquets.	a) Processus de délivrance de permis aux États-Unis en vertu de la CITES : L'USFWS devrait réviser la politique et les procédures de traitement des demandes de permis d'exportation de perroquets élevés en captivité déposées en vertu de la CITES, en vue de simplifier ce processus et de réduire le temps d'attente pour l'obtention des permis.	s.o.	2019	Faible
		b) Règles applicables aux exploitations d'élevage en captivité à l'étranger : Le gouvernement américain devrait finaliser et publier les règles permettant aux éleveurs étrangers de qualifier leur exploitation d'élevage en captivité tel que le définit la WBCA.	s.o.	2017	Moyenne



Grand Requin-marteau (*Sphyrna mokarran*)

Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de requins

Ce plan d'action recommande 17 mesures destinées à promouvoir le commerce durable des espèces de requins prioritaires, donne un aperçu de leur répartition, de leur situation au chapitre de la conservation et de leur commerce, et fournit des renseignements pertinents à propos de leur gestion. Ces mesures visent à : améliorer la coopération entre intervenants nord-américains; renforcer les capacités de surveillance et de production de rapports au sein du secteur de la pêche; sensibiliser le public à propos de conservation et de réglementation; gérer les activités de pêche au Mexique; renforcer les capacités d'application de la loi. Nous avons compilé l'information figurant dans ce plan d'action grâce à un examen de la documentation, à l'analyse des données et à la consultation de spécialistes et d'intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un atelier destiné aux intervenants a été organisé à Mexico les 17 et 18 janvier 2017.

Ce plan d'action est un des cinq plans d'action qui ont été préparés dans le cadre d'un projet de la CCE visant à promouvoir le commerce licite, durable et traçable des espèces nord-américaines sélectionnées qui sont listées à l'annexe II de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ces cinq documents ont été produits sous la supervision des autorités canadiennes, mexicaines et américaines désignées en vertu de la CITES.

Espèces prioritaires

Huit espèces prioritaires de requins ont été choisies en vue de leur inclusion dans ce plan d'action : *Carcharhinus longimanus*, *Carcharodon carcharias*, *Cetorhinus maximus*, *Lamna nasus*, *Rhincodon typus*, *Sphyrna lewini*, *S. mokarran* et *S. zygaena*. On trouve quatre de ces espèces dans les eaux canadiennes, sept au Mexique et toutes ces espèces aux États-Unis. Le risque de surexploitation en vue du commerce international est la raison principale ayant justifié l'inscription de ces espèces sur la liste de l'annexe II de la CITES.

Elles sont toutes listées comme des espèces vulnérables ou en danger sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). On fait principalement le commerce des requins pour en vendre certaines parties ou certains dérivés — viande, ailerons, dents et mâchoires — et les utiliser comme ingrédients dans des suppléments alimentaires et des produits pharmaceutiques. L'aileron est le produit qui a le plus de valeur pour le commerce international. Son identification pose problème aux douaniers et rend très difficile l'application de la CITES.

Aperçu de la gestion et de la conservation

En 1998, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a élaboré le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins). Le PAI-Requins demande à chaque pays membre d'adopter un plan d'action national (PAN) pour la conservation et la gestion des



Alexander Vasenin

Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*)



Andrea Izzotti

Grand Requin blanc (*Carcharodon carcharias*)

requins, et de coopérer par l'intermédiaire des organes régionaux de gestion des pêches (ORGP) afin de garantir la durabilité des stocks de requins. Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont chacun élaboré un PAN conformément aux principes et aux dispositions du PAI-Requins. Les trois pays sont membres de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de l'*Inter-American Tropical Tuna Commission* (IATTC, Commission interaméricaine du thon tropical). Ces deux ORGP ont adopté des mesures de conservation et de gestion adaptées à la conservation des requins prioritaires.

Aperçu du commerce

Au Canada, la seule espèce de requin prioritaire qu'on pêche est le *L. nasus*. En 2013, la pêche sélective de cette espèce a été suspendue. Les prises accessoires de *L. nasus* se poursuivent dans le secteur canadien de la pêche au thon et à l'espadon à la palangre, et de la pêche de poisson de fond à la palangre, au filet maillant et au chalut de fonds. Au Mexique, on pêche actuellement les espèces *C. longimanus*, *S. lewini*, *S. mokarran*

et *S. zygaena*. La chair de ces espèces n'est pas jugée appétissante au Canada et aux États-Unis, mais elle est consommée au Mexique. Les exportations portent principalement sur les ailerons. Aux États-Unis, on pêche le *L. nasus* principalement pour sa chair, tandis qu'on pêche les espèces *C. longimanus*, *S. lewini*, *S. mokarran* et *S. zygaena* principalement pour leurs ailerons. La pêche au *L. nasus* a été limitée par l'imposition d'un quota strict, et la pêche au *C. longimanus* a été fortement réduite aux États-Unis au cours des cinq dernières années. Depuis 2013, les États-Unis surveillent séparément les débarquements de *S. lewini*, de *S. mokarran* et de *S. zygaena* — et appliquent le même quota à ces trois espèces.

Mesures recommandées

Le tableau ci-après résume les mesures recommandées pour promouvoir la conservation des espèces prioritaires de requins au Mexique, et leur commerce licite et durable à l'échelle de l'Amérique du Nord. Les mesures recommandées pourront être mises en œuvre si les fonds nécessaires sont disponibles.

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
1	Veiller à ce que les progrès relatifs aux recommandations du plan d'action soient présentés et mesurables.	Mesure des progrès : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient élaborer et mettre en œuvre un processus de suivi et de présentation des activités visant à appliquer les recommandations du plan d'action, comme la création d'un site Web spécial ou une autre méthode.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
2	Appuyer les efforts de collaboration nord-américains visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces prioritaires visées à l'annexe II de la CITES.	a) Collaboration trinationale : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient appuyer et surveiller les efforts de collaboration visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces indigènes jugées prioritaires, ce qui inclut les requins visés à l'annexe II de la CITES.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
		b) Stratégie de financement : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient (dans la mesure du possible, et en fonction de leurs priorités nationales) élaborer une stratégie de financement à long terme de ce plan d'action, en insistant sur la mise en œuvre des mesures hautement prioritaires.	s.o.	2018	Élevée
		c) Échanges de personnel : Les autorités compétentes du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient envisager des échanges de personnel de courte durée afin que celui-ci puisse partager des expériences, de l'information et des ressources en vue de respecter les exigences de la CITES visant le commerce des requins. On pourrait utiliser les programmes existants ou nouveaux, et inclure le personnel scientifique ou chargé de la gestion ou de l'application de la loi.	s.o.	2017 (en cours)	Faible
3	Renforcer la capacité du secteur de la pêche à compiler et à présenter des données sur la pêche au requin.	a) Stratégie de renforcement des capacités : Le gouvernement mexicain devrait charger un consultant d'élaborer une stratégie de renforcement des capacités, afin d'améliorer l'identification de certaines espèces et la production de rapports par le secteur de la pêche.	20 000	2018	Élevée
		b) Mise en œuvre du renforcement des capacités : Le gouvernement mexicain devrait mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités afin d'améliorer l'identification de certaines espèces et la production de rapports par le secteur de la pêche.	À dét.	2019-2020	Élevée
4	Mieux sensibiliser le public à propos de la conservation et de la gestion des requins, et des lois et règlements pertinents appuyant la pêche et le commerce durable des requins au Mexique.	Stratégie nationale de sensibilisation au Mexique : Les autorités mexicaines responsables de la CITES et du secteur des pêches devraient, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, élaborer une stratégie nationale de vulgarisation visant à mieux sensibiliser le public à propos des lois pertinentes, de la CITES et de la conservation des requins, afin d'inciter davantage de membres du secteur de la pêche à pratiquer une gestion durable.	20 000	2018	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
5	Appuyer le commerce durable des requins en Amérique du Nord en améliorant la collecte et l'analyse des données sur la pêche et le commerce.	a) Atelier sur la compilation et l'analyse des données : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG et avec la participation du Canada et des États-Unis, organiser un atelier visant à étudier et à définir d'autres méthodes de compilation et d'analyse des données, et à évaluer les activités de pêche au requin à propos desquelles on possède peu de données, afin de formuler des observations non préjudiciables, conformes à la législation nationale.	50 000	2018	Élevée
		b) Compilation de données relatives à certaines espèces de requins : Les autorités mexicaines responsables de la pêche et de la CITES et les collectivités de pêcheurs devraient créer un programme de collaboration visant à recueillir, à compiler et à présenter des données détaillées sur la pêche et la prise de certaines espèces de poisson, en insistant sur les requins listés dans la CITES.	100 000 (par an)	2019	Élevée
		c) Analyse des chaînes commerciales : Le Canada, le Mexique et les États-Unis devraient compiler des données détaillées sur les chaînes commerciales (de la pêche au marché) pour les espèces de requins listées dans la CITES pêchées en Amérique du Nord, afin de faciliter la gestion et l'application de la loi.	75 000	2019	Élevée
		d) Codes SH pour certaines espèces de requins : Le Canada, le Mexique et les États-Unis devraient appuyer les travaux de la FAO visant à créer des codes du Système harmonisé (SH) pour certaines espèces de requins dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes, et appuyer les efforts nationaux visant à recueillir des données sur la pêche et le commerce de certaines espèces.	s.o.	2019	Moyenne
6	Fournir aux agents d'application de la loi l'information et les ressources dont ils ont besoin pour identifier les spécimens de requins et faire appliquer les lois qui en réglementent le commerce.	a) Atelier de formation trinational : Le Canada, le Mexique et les États-Unis devraient organiser un atelier de formation trinational multi-organismes pour les agents d'application de la loi, portant sur : la reconnaissance des différents produits issus des requins dont on fait le commerce; les fondements du commerce international des ailerons de requins; les scénarios d'application du droit commercial en Amérique du Nord; la reconnaissance des ailerons de requins à différents stades de leur transformation; l'identification des ailerons des adultes et des jeunes requins dont l'espèce est listée dans la CITES; la gestion des expéditions en grandes quantités; le choix des échantillons pour les analyses criminalistiques.	75 000	2018	Élevée
		b) Formation nationale sur l'application de la loi : Les autorités canadiennes, mexicaines et américaines chargées de faire appliquer la CITES devraient offrir à leurs agents une formation sur l'identification des ailerons de requins adaptée aux besoins nationaux en matière d'application de la loi et aux ressources criminalistiques.	10 000 –25 000 (par an et par pays au besoin)	2018 (en cours)	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
7	Appuyer le commerce durable des requins en Amérique du Nord en améliorant la gestion de la pêche au requin au Mexique.	a) Révision et mise à jour du PANMCT : <i>La Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca</i> (Conapesca, Commission nationale de l'agriculture et de la pêche), en collaboration avec l' <i>Instituto Nacional de Pesca</i> (Inapesca, Institut national de la pêche), les autorités responsables de la CITES, le milieu universitaire, le secteur de la pêche et des ONG, devrait organiser un atelier afin de revoir et de mettre à jour le Plan de <i>Acción Nacional para el Manejo y Conservación de Tiburones, Rayas y Especies Afines</i> (PANMCT, Plan d'action national pour la gestion et la conservation du thon, de la raie et des espèces connexes), afin de tenir compte des changements survenus depuis la publication du plan, en 2004. Ces changements comprennent l'ajout à la CITES de listes d'espèces d'élasmobranches et les mesures prises par l'IATTC et la CICTA en vue de conserver les requins.	30 000	2018	Élevée
		b) Techniques de gestion de la pêche : Les autorités mexicaines responsables de la pêche devraient évaluer l'efficacité des actuelles saisons de pêche, et éventuellement les modifier, et évaluer d'autres techniques de gestion de la pêche (comme les quotas et/ou les limites de volume, et la prise en compte de la fermeture de pêcheries dans des régions où l'habitat est essentiel) susceptibles de promouvoir la gestion durable de la pêche des espèces de requins listées dans la CITES, conformément aux exigences de la Convention.	s.o.	2019	Élevée
		c) Mise à jour de la Carta Nacional Pesquera : L'Inapesca devrait ajouter le genre <i>Sphyrna</i> sur la CNP comme un groupe distinct.	s.o.	Prochaine mise à jour	Élevée
		d) Plans de gestion mexicains : Le gouvernement mexicain devrait prioriser la rédaction des plans de gestion du Pacifique, du golfe du Mexique et des Caraïbes pour la pêche aux élasmobranches.	s.o.	2017	Élevée



Tarentule à genoux rouges du Mexique (*Brachypelma smithi*)

Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tarentules

Ce plan d'action recommande 18 mesures destinées à promouvoir le commerce durable des espèces de tarentules prioritaires, donne un aperçu de leur répartition, de leur situation au chapitre de la conservation et de leur commerce, et fournit des renseignements pertinents à propos de leur gestion. Ces mesures visent à : améliorer la coopération entre intervenants nord-américains; élaborer et mettre en œuvre des politiques faisant la promotion de l'élevage en captivité et du commerce durable au Mexique; améliorer les connaissances relatives au profil biologique et au commerce des tarentules; renforcer les capacités d'application de la loi. Nous avons compilé l'information figurant dans ce plan d'action grâce à un examen de la documentation, à l'analyse des données et à la consultation de spécialistes et d'intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un atelier destiné aux intervenants a été organisé à Mexico les 25 et 26 octobre 2016.

Ce plan d'action est un des cinq plans d'action qui ont été préparés dans le cadre d'un projet de la CCE visant à promouvoir le commerce licite, durable et traçable des espèces nord-américaines sélectionnées qui sont listées à l'annexe II de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ces cinq documents ont été produits sous la supervision des autorités canadiennes, mexicaines et américaines désignées en vertu de la CITES.

Espèces prioritaires

Seize espèces de tarentules prioritaires ont été choisies pour ce projet; une d'elles fait partie du genre *Aphonopelma* et les 15 autres, du genre *Brachypelma*. Il s'agit d'espèces indigènes du Mexique, à une exception près : on a trouvé un seul spécimen femelle de *Brachypelma aureoiceps* en Floride, aux États-Unis. Par contre, on considère que le signalement à cet endroit était une erreur; en outre, la *B. aureoiceps* pourrait ne pas être une espèce valide. Aucune de

ces espèces n'est présente naturellement au Canada ou aux États-Unis (à l'exception de la *B. aureoiceps*, comme on vient de le voir).

Le genre *Brachypelma* comprend plusieurs espèces colorées qui sont très recherchées pour le commerce d'animaux domestiques. Jusqu'à maintenant, on n'a fait aucune étude sur le parcours et les populations de tarentules mexicaines appartenant à l'espèce *Brachypelma*, et les documents publiés à propos des parcours zoogéographiques sont de portée générale ou incomplets.

Seule une espèce de *Brachypelma* (*B. smithi*) a été évaluée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cette évaluation a été publiée en 1996, et pourrait ne plus être représentative de la situation de l'espèce.



Tarentule orange du Mexique (*Brachypelma baumgarteni*)

Rick C. West



Tarentule dorée à abdomen rouge (*Brachypelma albiceps*)

Aperçu de la gestion et de la conservation

Au Mexique, l'utilisation, la conservation et la gestion durable des tarentules sont réglementées par la *Ley General de Vida Silvestre* (LGVS, Loi générale sur les espèces sauvages). En vertu de la LGVS, les personnes qualifiées peuvent être autorisées à collecter un nombre limité de tarentules sauvages en vue de les garder et de les élever en captivité. Les bébés peuvent ensuite être vendus au Mexique ou exportés.

Avec une formation de base et à l'aide d'un guide d'identification approprié, les agents d'application de la loi à la frontière pourraient identifier les spécimens de tarentules sous-adultes et adultes. Malheureusement, aucune formation sur l'identification des *Brachypelma* n'a été offerte aux agents d'application des lois sur la faune au Canada, au Mexique ou aux États-Unis, et il n'existe actuellement aucun document de référence sur l'identification des *Brachypelma*.

Aperçu du commerce

Les personnes pratiquant le commerce international des tarentules indiquent que le marché des *Brachypelma* vivantes (et des tarentules en général) est en expansion, tant au Mexique que dans le reste du monde. Les marchés internationaux comprennent le

Canada, les États-Unis, l'Union européenne (UE) et l'Asie. À l'heure actuelle, la demande est supérieure à l'offre licite, en particulier dans le cas des espèces colorées « aux pattes rouges ». Les éleveurs de *Brachypelma* agréés au Mexique disent produire collectivement en moyenne entre 11 000 et 14 000 jeunes tarentules chaque année. Toutes les *Brachypelma* sont vendues et exportées exclusivement vers des vendeurs de tarentules canadiens et américains. Les éleveurs mexicains disent recevoir de l'UE, de la Chine et du Japon des demandes de *Brachypelma* auxquelles ils ne peuvent pas satisfaire.

Les personnes qui élèvent et qui gardent des tarentules pensent que le commerce illicite de *Brachypelma* dépasse de loin leur commerce licite. Selon eux, un grand nombre de tarentules vivantes sont sorties clandestinement du Mexique, principalement à destination de l'UE et de l'Asie.

Mesures recommandées

Le tableau ci-après résume les mesures recommandées pour promouvoir la conservation des espèces prioritaires de tarentules au Mexique, et leur commerce licite et durable à l'échelle de l'Amérique du Nord. Les mesures recommandées pourront être mises en œuvre si les fonds nécessaires sont disponibles.

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
1	Veiller à ce que les progrès relatifs aux recommandations du plan d'action soient présentés et mesurables	Mesure des progrès : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient élaborer et mettre en œuvre un processus de suivi et de présentation des activités visant à appliquer les recommandations du plan d'action, comme la création d'un site Web spécial ou une autre méthode.	s.o.	2017	Élevée
2	Appuyer les efforts de collaboration nord-américains visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces prioritaires visées à l'annexe II de la CITES.	a) Collaboration trinationale : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient appuyer et surveiller les efforts de collaboration visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces indigènes jugées prioritaires, ce qui inclut les tarentules visées à l'annexe II de la CITES.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
		b) Stratégie de financement : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient (dans la mesure du possible, et en fonction de leurs priorités nationales) élaborer une stratégie de financement à long terme de ce plan d'action, en insistant sur la mise en œuvre des mesures hautement prioritaires.	s.o.	2018	Élevée
3	Élaborer et mettre en œuvre des politiques gouvernementales qui favorisent la conservation des tarentules tout en faisant la promotion de leur commerce licite et durable.	a) Études d'impact environnemental : Le gouvernement mexicain devrait prioriser les études d'impact environnemental visant la côte Pacifique du Mexique — aire de répartition d'un grand nombre d'espèces de tarentules — et lancer des projets d'infrastructure et de construction de routes qui minimiseront la perte et la dégradation des habitats.	s.o.	2018 (en cours)	Élevée
		b) Simplification de l'administration : Le gouvernement mexicain devrait promouvoir le commerce national et international en raccourcissant les délais de traitement administratif et en respectant les délais de délivrance de permis prévus par la loi.	s.o.	2018	Moyenne
4	Compiler et diffuser des données biologiques sur le commerce, afin que les autorités étrangères puissent prendre des décisions de gestion éclairées pour veiller à ce qu'on pratique un commerce durable des tarentules.	Atelier sur la Liste rouge de l'UICN/la norme NOM-059 : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec la CCE, des spécialistes des tarentules et les employés chargés de la Liste rouge de l'UICN, organiser un atelier visant à évaluer la possibilité d'ajouter la <i>Brachypelma</i> mexicaine à la Liste rouge et à mettre à jour la norme NOM-059-Semarnat-2010. Il se peut que, pour certaines espèces, on juge que les données sont insuffisantes, ce qui mettra alors en lumière la nécessité de faire d'autres recherches.	40 000	2018	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
5	Promouvoir l'acquisition de connaissances scientifiques à propos du profil biologique et de la conservation des tarentules mexicaines, de leur exploitation et de leur commerce à l'échelle nationale et internationale.	a) Étude des tarentules sur le terrain (phase 1) : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, appuyer la recherche portant sur les populations, les habitats, la répartition, le profil biologique, l'utilisation à l'échelle nationale et internationale, la demande et le commerce des espèces hautement prioritaires énoncées ci-après, et sur l'impact de l'utilisation des terres et de la dégradation des habitats sur ces espèces : <i>Brachypelma auratum</i> , <i>B. baumgarteni</i> , <i>B. boehmei</i> , <i>B. emilia</i> , <i>B. klaasi</i> , <i>B. hamorii</i> et <i>B. smithi</i> .	67 000	2019	Élevée
		b) Étude des tarentules sur le terrain (phase 2) : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, appuyer la recherche portant sur les populations, les habitats, la répartition, le profil biologique, l'utilisation à l'échelle nationale et internationale, la demande et le commerce des espèces de deuxième priorité énoncées ci-après, et sur l'impact de l'utilisation des terres et de la dégradation des habitats sur ces espèces : <i>Aphonopelma pallidum</i> , <i>Brachypelma albiceps</i> , <i>B. epicureanum</i> , <i>B. kahlenbergi</i> , <i>B. schroederi</i> , <i>B. vagans</i> et <i>B. verdezi</i> .	95 000	2021	Élevée
6	Établir des politiques et des lignes directrices qui appuient l'élevage en captivité et le commerce durable des tarentules mexicaines, et en font la promotion.	a) Traçabilité du commerce : Le gouvernement mexicain devrait collaborer avec les éleveurs mexicains de tarentules pour mettre sur pied un système de certification de l'origine des spécimens utilisés dans le cadre des programmes d'élevage des <i>Unidades de Manejo para la Conservación de la Vida Silvestre</i> (UMA, Unités de gestion pour la conservation de la vie sauvage).	10 000	2019	Moyenne
		b) Lignes directrices sur la production commerciale : Les éleveurs mexicains de tarentules devraient, en collaboration avec le gouvernement mexicain, le milieu universitaire et des ONG, élaborer des lignes directrices sur la gestion de la production commerciale intensive et semi-intensive de tarentules.	2 000	2017	Moyenne
7	Promouvoir la conservation in situ des populations de tarentules sauvages du Mexique.	a) Protocoles de surveillance et base de données : Les chercheurs spécialistes des tarentules devraient, en collaboration avec le gouvernement mexicain, des ONG et des collectivités locales, élaborer et mettre en œuvre des protocoles normalisés de surveillance sur le terrain des populations de tarentules, et créer une base de données afin de pouvoir partager les données.	2 000	2019	Moyenne
		b) Études sur l'élevage en captivité et la mise en liberté : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, appuyer les études menées sur place visant à déterminer la faisabilité et l'impact de l'introduction de tarentules élevées en captivité dans leur milieu naturel. Cette initiative devrait viser les espèces suivantes : <i>Brachypelma auratum</i> , <i>B. baumgarteni</i> , <i>B. boehmei</i> , <i>B. emilia</i> , <i>B. klaasi</i> , <i>B. hamorii</i> et <i>B. smithi</i> .	40 000	2019	Moyenne

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
7	Promouvoir la conservation in situ des populations de tarentules sauvages du Mexique.	c) Lignes directrices sur la manipulation des spécimens vivants : Les chercheurs spécialistes des tarentules et les éleveurs devraient élaborer et appliquer des lignes directrices portant sur la capture, la manipulation et le transport des tarentules sauvages, afin de limiter les blessures et les décès inutiles causés par ces araignées lorsqu'on les capture ou qu'on les étudie (avec permis) dans leur environnement.	2 000	2017	Moyenne
		d) Éducation du public : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec la CCE, le milieu universitaire et des ONG, élaborer et mettre en œuvre des activités éducatives dans les collectivités clés qui sont en contact avec des populations de tarentules, afin d'accroître le soutien apporté à la conservation des tarentules et de susciter un intérêt pour la création d'UMA semi-intensives consacrées aux tarentules.	6 000 par site	2019	Élevée
8	Fournir aux agents d'application de la loi l'information et les ressources dont ils ont besoin pour identifier les spécimens de tarentules et appliquer les lois qui en régissent le commerce.	a) Guide d'identification des tarentules : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient, par l'intermédiaire de la CCE, appuyer la rédaction et la distribution d'un guide d'identification des tarentules <i>Brachypelma</i> . Ce guide devrait répondre aux besoins en matière d'application de la loi et être accessible en ligne au grand public. Il pourrait être complété par la création d'une application d'identification photographique sur les téléphones intelligents.	60 000	2018	Élevée
		b) Base de données sur les spécialistes : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient créer et tenir à jour une base de données commune sur les spécialistes nationaux et étrangers qu'on pourrait contacter afin qu'ils aident les agents d'application de la loi à identifier les spécimens de tarentules, et à intervenir en cas d'activité de commerce illicite.	s.o.	2017	Élevée
		c) Formation de l'USFWS : L'USFWS devrait offrir à ses inspecteurs une formation sur l'identification des <i>Brachypelma</i> dans le cadre du programme de formation en cours d'emploi.	s.o.	2017	Élevée
		d) Atelier sur le commerce des tarentules : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient, par l'intermédiaire de la CCE, organiser un atelier trinational consacré au commerce et à l'identification des tarentules <i>Brachypelma</i> . Cet atelier devrait réunir des spécialistes des tarentules et des agents d'application de la loi des trois pays et de l'UE, afin qu'on offre une formation sur l'identification des <i>Brachypelma</i> , qu'on établisse des liens entre les autorités d'application de la loi de l'UE et de l'Amérique du Nord, et qu'on favorise les mesures d'application collaboratives visant à lutter contre le trafic des tarentules.	50 000	2018	Élevée



Tortue des bois (*Glyptemys insculpta*)

Plan d'action nord-américain visant le commerce durable de tortues

Ce plan d'action recommande 18 mesures destinées à promouvoir le commerce durable des espèces de tortues prioritaires, donne un aperçu de leur répartition, de leur situation au chapitre de la conservation et de leur commerce, et fournit des renseignements pertinents à propos de leur gestion. Ces mesures visent à : améliorer la coopération entre intervenants nord-américains; faciliter la recherche sur l'élevage en captivité de la *Dermatemys mawii* à des fins commerciales; élaborer et mettre en œuvre des politiques faisant la promotion de la récupération des populations sauvages; renforcer les capacités d'application de la loi. Nous avons compilé l'information figurant dans ce plan d'action grâce à un examen de la documentation, à l'analyse des données et à la consultation de spécialistes et d'intervenants du Canada, du Mexique et des États-Unis. Un atelier destiné aux intervenants a été organisé à Mexico les 25 et 26 octobre 2016.

Ce plan d'action est un des cinq plans d'action qui ont été préparés dans le cadre d'un projet de la CCE visant à promouvoir le commerce licite, durable et traçable des espèces nord-américaines sélectionnées qui sont listées à l'annexe II de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES). Ces cinq documents ont été produits sous la supervision des autorités canadiennes, mexicaines et américaines désignées en vertu de la CITES.

Espèces prioritaires

Douze espèces de tortues ont été choisies pour ce projet. Elles comprennent : cinq espèces aquatiques ou semi-aquatiques (*Clemmys guttata*, *Dermatemys mawii*, *Emydoidea blandingii*, *Glyptemys insculpta* et *Malaclemys terrapin*); quatre espèces de gophères polyphèmes (*Gopherus agassizii*, *G. berlandieri*, *G. morafkai* et *G. polyphemus*); trois espèces de tortues-boîtes (*Terrapene carolina*, *T. nelsoni* et *T. ornata*).

Quatre de ces espèces sont naturellement présentes au Canada, dix sont présentes aux États-Unis et six, au Mexique. Seule la *T. carolina* est présente dans les trois pays.

La situation mondiale de ces espèces prioritaires au chapitre de la conservation, déterminée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), est la suivante : en danger critique (*D. mawii*); en danger (*C. guttata*, *E. blandingii* et *G. insculpta*); vulnérable (*G. agassizii*, *G. polyphemus* et *T. carolina*); quasi-menacée (*M. terrapin* et *T. ornata*); préoccupation mineure (*G. berlandieri*); et données insuffisantes (*T. nelsoni*). Le *Gopherus morafkai* n'a pas été évalué par rapport à l'actuelle Liste rouge de l'UICN.

En 2014, le *Turtle Taxonomy Working Group* (Groupe de travail sur la taxonomie des tortues) du *Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group* (Groupe de spécialistes des tortues marines et d'eau douce) de l'UICN a préparé une réévaluation provisoire de certaines des espèces prioritaires. Cette réévaluation indique que, lors de la prochaine mise à jour officielle de la Liste rouge, le statut de la *G. agassizii* passera probablement à « en danger critique »; la *G. polyphemus* passera à « en danger »; la *G. morafkai* et la *M. terrapin* passeront à « vulnérable »; la *G. berlandieri* passera à « quasi-menacée ».

Au Canada, on considère : que la *C. guttata* et la population d'*E. blandingii* de Nouvelle-Écosse sont en danger; que la *Glyptemys insculpta* et la population d'*E. blandingii* des Grands Lacs/du Saint-Laurent sont menacées – ces espèces sont protégées par les lois provinciales dans toutes les régions du Canada où l'on en trouve; que la *Terrapene carolina* est éteinte.

Au Mexique, on considère que la *D. mawii* est en danger, que la *G. agassizii* est menacée et que la *T. carolina*, la *T. ornata* et la *T. nelsoni* font l'objet d'une protection spéciale.

Aux États-Unis, on considère que la *D. mawii* est en danger et que la population de *G. agassizii* du nord est menacée, en vertu de l'*Endangered Species Act* (ESA, Loi sur les espèces en voie de disparition). La population de *G. agassizii* (maintenant *G. morafkai*) du sud

est menacée (similitude d'apparence). Le niveau de protection dont bénéficient ces espèces varie d'un État à l'autre. Toutes les espèces de *Gopherus* sont protégées contre la collecte à des fins commerciales ou personnelles par les lois de chaque État où l'on en trouve.

Aperçu du commerce

Au Canada, l'importation commerciale de tortues vivantes destinées à devenir des animaux domestiques est interdite en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Les tortues vivantes peuvent être importées au Canada pour les zoos, à des fins scientifiques et éducatives, et seulement avec les permis délivrés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Les permis peuvent être délivrés pour l'importation à des fins personnelles, mais ils sont généralement limités aux animaux domestiques que possédait leur propriétaire quelque temps avant son voyage ou son déménagement au Canada. En raison de l'interdiction frappant les importations, le marché canadien des tortues domestiques a été alimenté grâce à la contrebande — principalement en provenance des États-Unis — et à l'élevage en captivité des animaux se trouvant déjà dans le pays. L'importation illicite se poursuit, et l'on peut dire que la plupart des tortues élevées en captivité au Canada sont issues de spécimens qui sont initialement entrés dans le pays illégalement. Au Canada, les tortues domestiques se vendent généralement beaucoup plus cher qu'aux États-Unis. Ces prix plus élevés sont une incitation à la contrebande pour les faire entrer dans le pays.

Il ne semble pas que le Mexique représente un marché important pour la plupart des espèces de tortues prioritaires, à l'exception de la *D. mawii* et de la *G. berlandieri*. Ces deux espèces sont indigènes au Mexique, on en fait le commerce dans le pays et elles sont exportées à des fins commerciales. La viande de *D. mawii* est très populaire au Mexique et dans certains pays d'Amérique centrale, en particulier au moment de Pâques. En raison de la chasse excessive, la *D. mawii* est probablement l'espèce de tortue la plus en danger au Mexique. La chasse et le commerce illicites se poursuivent, et les populations continuent à diminuer. Les personnes enregistrées peuvent élever des

tortues, vendre et exporter en toute légalité des *G. berlandieri*, et certains spécimens sont faciles à acheter au Mexique comme tortues domestiques. Certains spécimens sont offerts avec des documents montrant qu'ils ont été élevés légalement en captivité, mais l'on trouve aussi des spécimens qui ont été élevés ou capturés de façon illicite dans leur milieu naturel. Un éleveur mexicain a dit que la vente illicite de tortues était un problème très grave et très difficile à contrôler.

Aux États-Unis, le commerce des tortues est très dynamique. Certains États autorisent la collecte de tortues sauvages afin qu'elles soient vendues sur les marchés intérieur et international, tandis que l'élevage en captivité est pratiqué aussi bien par des personnes qui en font leur passe-temps que par les éleveurs de tortues à grande échelle. La réglementation applicable à la possession, à l'élevage et au commerce des tortues marines et d'eau douce varie selon l'État et l'espèce. L'*US Food and Drug Administration* (FDA, Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques) interdit la vente de tortues vivantes ayant une carapace de moins de quatre pouces (10 cm) de long, même si les plus petites tortues peuvent être exportées. Les grosses tortues peuvent être importées et vendues. Il existe une seule ferme au Maryland qui élève de grandes quantités de *M. terrapin*. L'autre espèce de tortue prioritaire est élevée à petite échelle (élevage « artisanal »), et non en grandes quantités. L'élevage en captivité des *Terapene* est courant chez les éleveurs artisanaux, mais collectivement, il ne semble pas qu'ils produisent un grand nombre de tortues. L'élevage en captivité de *C. guttata*, d'*E. blandingii* et de *G. insculpta* semble être encore moins développé.

Mesures recommandées

Le tableau ci-après résume les mesures recommandées pour promouvoir la conservation de la *Dermatemys mawii* au Mexique, et le commerce licite et durable des espèces de tortues prioritaires à l'échelle de l'Amérique du Nord. Les mesures recommandées pourront être mises en œuvre si les fonds nécessaires sont disponibles.

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
1	Veiller à ce que les progrès relatifs aux recommandations du plan d'action soient présentés et mesurables.	Mesure des progrès : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient élaborer et mettre en œuvre un processus de suivi et de présentation des activités visant à appliquer les recommandations du plan d'action, comme la création d'un site Web spécial ou une autre méthode.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
2	Appuyer les efforts de collaboration nord-américains visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces prioritaires visées à l'annexe II de la CITES.	a) Groupe de travail trinational : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient appuyer et surveiller les efforts de collaboration visant à promouvoir le commerce durable et traçable et la conservation des espèces indigènes jugées prioritaires, ce qui inclut les tortues visées à l'annexe II de la CITES.	s.o.	2017 (en cours)	Élevée
		b) Stratégie de financement : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient (dans la mesure du possible, et en fonction de leurs priorités nationales) élaborer une stratégie de financement à long terme de ce plan d'action, en insistant sur la mise en œuvre des mesures hautement prioritaires.	s.o.	2018	Élevée
3	Appuyer le commerce et la conservation durables des tortues nord-américaines, en améliorant la collaboration entre le milieu universitaire, le gouvernement, l'industrie et les ONG; promouvoir les tortues comme une priorité en matière de conservation.	a) Atelier annuel au Mexique : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le Canada et les États-Unis (s'il y a lieu), le milieu universitaire et des ONG (si c'est pertinent), organiser un atelier annuel réunissant des chercheurs, des gestionnaires et des agents d'application de la loi, pour qu'ils : échangent de l'information à propos du profil scientifique et du commerce des tortues marines et d'eau douce; établissent des objectifs en matière de recherche et de gestion; dressent, puis révisent une liste d'espèces prioritaires; élaborent ou révisent une politique (incluant la NOM-059) garantissant la conservation des tortues.	20 000 (par an)	2017 (en cours)	Moyenne
		b) Études sur le terrain à propos des tortues prioritaires : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, mener des recherches et des études de terrain sur les populations d'espèces de tortues prioritaires, afin de mieux comprendre les populations, les menaces et d'autres aspects fondamentaux de leur profil biologique et de leur conservation.	20 000 (par an)	2018 (en cours)	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
4	Promouvoir la recherche portant sur l'élevage en captivité de <i>Dermatemys mawii</i> , afin d'améliorer et de faciliter les initiatives visant à élever l'espèce à des fins principalement commerciales.	a) Étude sur l'élevage de <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec les États d'Amérique centrale où l'on trouve cette espèce, le milieu universitaire et des ONG, mener une étude sur la faisabilité de l'élevage de <i>D. mawii</i> pour la commercialisation de la viande et/ou le commerce des animaux domestiques. Cela devrait inclure un examen de la réglementation et de l'impact potentiel de la conservation in situ, et une analyse des perspectives économiques et des risques.	10 000	2019	Élevée
		b) Étude sur l'élevage en captivité de <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec les États d'Amérique centrale où l'on trouve cette espèce, le milieu universitaire, des ONG et les éleveurs de tortues d'eau douce, financer et appuyer une recherche sur l'élevage en captivité de <i>D. mawii</i> , afin de déterminer : les méthodes d'incubation optimales; la densité de peuplement et la conception des étangs; l'identification du sexe; les taux de croissance et d'alimentation; la gestion des déchets; la prévention des maladies.	30 000	2019	Élevée
		c) Étude sur la nidification des <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec les États d'Amérique centrale où l'on trouve cette espèce, le milieu universitaire et des ONG, financer et appuyer une recherche visant à déterminer comment, quand et où la femelle adulte <i>D. mawii</i> niche en milieu naturel et en captivité.	30 000	2019	Moyenne
		d) Étude sur la fertilité des <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec les États d'Amérique centrale où l'on trouve cette espèce, le milieu universitaire et des ONG, financer et appuyer une recherche visant à compiler de l'information sur la fertilité des <i>D. mawii</i> et sur le stockage de sperme.	10 000	2019	Moyenne
5	Élaborer une politique et des procédures visant à promouvoir la production commerciale durable des tortues, parallèlement à la récupération des populations sauvages.	a) Politique intégrée sur la conservation des <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, élaborer un programme détaillé visant à établir un lien entre l'élevage commercial de <i>D. mawii</i> et la conservation in situ, la désignation et la gestion des aires protégées, l'application de la loi et, éventuellement, l'augmentation de la population grâce aux spécimens élevés en captivité provenant des exploitations commerciales.	20 000	2019	Élevée
		b) Politique sur la mise en liberté des <i>Dermatemys</i> en captivité : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, élaborer une politique et des procédures garantissant la compatibilité génétique, l'absence de maladies et des perspectives de survie aux <i>D. mawii</i> nées en captivité qu'on réintroduit dans leur milieu naturel.	1 000	2019	Élevée

N°	Objectifs	Mesures	Coût (\$US)	Échéance	Priorité
5	Élaborer une politique et des procédures visant à promouvoir la production commerciale durable des tortues, parallèlement à la récupération des populations sauvages	c) Politique sur l'élevage de <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, élaborer des règlements et des procédures visant à empêcher la contrebande de spécimens sauvages de <i>D. mawii</i> par l'intermédiaire des fermes commerciales.	s.o.	2019	Élevée
		d) Lignes directrices sur les pratiques exemplaires de gestion (PEG) : L'USFWS devrait prioriser l'achèvement et la diffusion de lignes directrices sur les PEG de l'élevage de tortues dont l'ébauche a été rédigée lors de l'atelier de l'USFWS en 2011.	s.o.	2017	Élevée
6	Fournir aux agents d'application de la loi l'information et les ressources dont ils ont besoin pour réagir adéquatement au commerce illicite des tortues et protéger les populations de tortues sauvages.	a) Application de la loi visant les <i>Dermatemys</i> : Le gouvernement mexicain devrait financer davantage et prioriser les activités d'application de la loi visant à protéger les populations existantes de <i>D. mawii</i> sauvages et les populations nouvellement créées grâce à l'élevage en captivité et à la mise en liberté, et à surveiller l'élevage commercial et les spécimens dont on fait le commerce.	100 000 (par an)	2019 (en cours)	Élevée
		b) Atelier sur l'application de la loi au commerce des tortues : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient, en collaboration avec les autorités internationales, le milieu universitaire et des ONG, organiser un atelier sur la collecte et le commerce des tortues, à l'intention des agents d'application de la loi. Cet atelier devrait mettre en lumière le problème de la collecte et du commerce illicites des tortues, et offrir une formation sur les enquêtes et les mesures d'application de la loi appropriées qui permettront de détecter le commerce illicite et d'y réagir.	60 000	2018	Moyenne
		c) Politique sur l'application de la loi mexicaine visant les tortues : Le gouvernement mexicain devrait établir une politique sur l'élimination des tortues vivantes saisies en vertu de mesures d'application de la loi. Il faudrait établir des procédures normales d'exploitation (PNE) pour la mise en liberté des spécimens ou leur hébergement dans des établissements appropriés.	10 000	2018	Élevée
		d) Systèmes d'identification photographique : Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis devraient, en collaboration avec le milieu universitaire et des ONG, appuyer et financer l'intensification des activités d'élaboration et de validation de systèmes d'enregistrement photographique pour identifier et reconnaître chaque spécimen de tortue prioritaire, et encourager l'utilisation de ces systèmes par les diverses autorités, les exploitations d'élevage en captivité et les chercheurs sur le terrain. Ces systèmes devraient inclure des bases de données relatives au contenu des puces et à la gravure des scutelles, et des protocoles d'identification photographique.	s.o.	2019	Moyenne
7	Examiner les politiques et règlements canadiens existants qui visent l'importation de tortues.	Examen de la réglementation canadienne : Le gouvernement du Canada devrait réviser la Loi sur la santé des animaux et les politiques connexes visant l'importation des tortues, et évaluer le risque actuel de transmission de la salmonelle par les tortues dont on fait le commerce comme animaux domestiques.	s.o.	2019	Faible



Commission de coopération environnementale

393 rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec), Canada, H2Y 1N9

Tél. : 514.350.4300 - Téléc. : 514.350.4314

info@cec.org / www.cec.org